



**VILLE DE  
SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ  
PROVINCE DE QUÉBEC**

***AVIS PUBLIC***

***DÉPÔT DU RÔLE GÉNÉRAL DE PERCEPTION  
DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER  
2008***

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le rôle général de perception est maintenant déposé au bureau du directeur général, secrétaire-trésorier où tout intéressé peut en prendre connaissance au 9336, avenue Royale, Sainte-Anne-de-Baupré, entre 8h30 et 12h et entre 13h et 16h30, du lundi au vendredi.

La Ville de Sainte-Anne-de-Baupré procédera à l'envoi des comptes de taxes pour l'année 2008 à compter de la publication du présent avis tel que prévu à l'article 503 de la *Loi sur les Cités et Villes*. Chaque compte est payable en trois (3) versement :

- la date ultime pour effectuer le 1<sup>er</sup> versement des taxes municipales est le 15 mars 2008 ;
- la date ultime pour effectuer le 2<sup>ème</sup> versement des taxes municipales est le 15 juin 2008 ;
- la date ultime pour effectuer le 3<sup>ème</sup> versement des taxes municipales est le 15 septembre 2008 ;

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le propriétaire perd son privilège et le solde devient immédiatement exigible.

**DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-BEAUPRÉ** ce 4<sup>e</sup> jour de février 2008.

*Frédéric Drolet-Gervais  
Directeur général, secrétaire-trésorier*